

POUR UN VÉRITABLE SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Un objectif aux multiples enjeux

L'accueil des jeunes enfants est au cœur de l'exercice du droit au travail des femmes : sans modes d'accueil, difficile, voire impossible d'accéder à une activité professionnelle ou de s'y maintenir. C'est un élément constitutif de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour la qualité et la sécurité de l'accueil des enfants : de nombreuses études démontrent le bénéfice crèche / école maternelle dans la poursuite du cursus scolaire : la socialisation, les échanges avec d'autres enfants,... permettent, notamment par le jeu et les activités d'éveil, le développement des potentialités de l'enfant et son apprentissage à la vie en collectivité grâce à l'accompagnement de professionnels qualifiés.

Face à la pression des parents salariés et pour tenter de détourner leur fort mécontentement, le gouvernement veut mettre en place un « droit opposable au mode de garde » (Doge), **c'est-à-dire : donner la possibilité aux parents d'attaquer juridiquement la commune qui n'aura pas donné une « solution » de garde pour leurs enfants !**

Par là même, le gouvernement reconnaît :

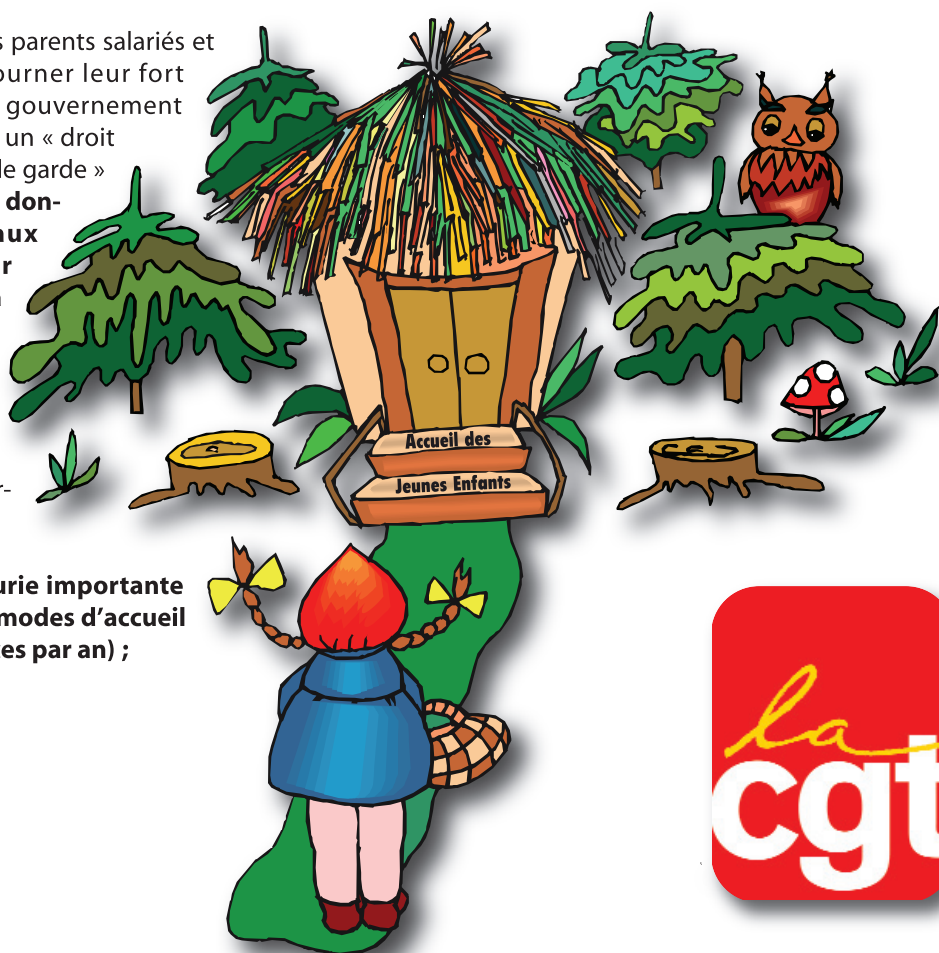
- qu'il y a une pénurie importante et persistante de modes d'accueil (800 000 naissances par an) ;

- qu'il y a un déséquilibre évident entre le congé parental et l'accueil individuel par rapport à l'accueil collectif des enfants qui fait, toujours et encore, figure de sacrifié.

En définitive, le gouvernement n'est pas prêt à dégager et accroître les moyens financiers nécessaires au développement des modes d'accueil de la petite enfance et à l'amélioration de leur qualité.

Bien au contraire, tout doit se faire à budget constant.

Ce serait donc encore les collectivités locales qui seraient mises à contribution mais sans leur donner les moyens financiers de leurs nouvelles obligations !



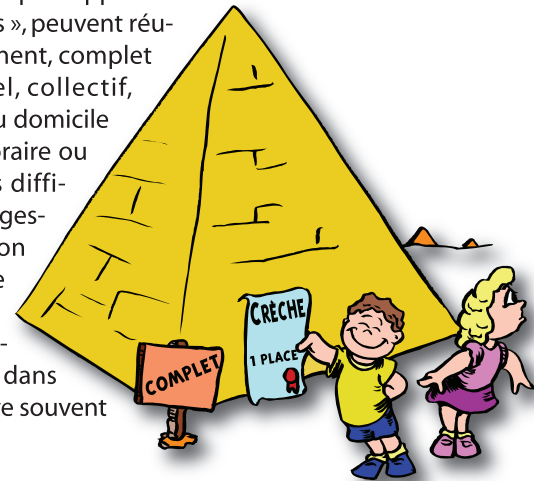
Les personnels assurant l'accueil des jeunes enfants

Les assistantes maternelles sont considérées comme un mode de garde peu coûteux pour la collectivité selon la Cour des Comptes et les pouvoirs publics. Le nombre de places par assistantes maternelles en exercice est passé de 132 900 en 1990 à 710 500 en 2006. Elles bénéficient, depuis peu, d'une formation de 60 h avant l'accueil du premier enfant et ensuite, 60 h étalées sur cinq ans, ce qui est largement insuffisant ! Les parents sont contraints à être les employeurs de ces personnels, à établir un contrat de travail. Ils sont comptables de la bonne application de la convention collective, de la protection sociale et la formation permanente de leurs salariés.

Les personnels exerçant dans les équipements collectifs sont reconnus et appréciés pour leurs compétences professionnelles, mais sont trop peu nombreux. Les formations initiales sont peu développées et onéreuses car essentiellement réalisées dans un cadre privé. Il y a donc une pénurie dramatique de personnels qualifiés due à l'irresponsabilité des pouvoirs publics qui ont très fortement encouragé l'accueil individuel par la mère et les assistantes maternelles. On est passé de 165 000 places de

crèches en 1990 à 256 000 en 2006. Les parents sont les usagers des structures collectives et non les employeurs. Les personnels qualifiés sont encadrés par des professionnels de direction des métiers petite enfance.

Le développement des structures multi-accueil est sans doute le plus emblématique de ces dernières années. Ces structures qui tendent à devenir majoritaires par rapport aux crèches « classiques », peuvent réunir : accueil permanent, complet ou à temps partiel, collectif, familial et même au domicile des parents, temporaire ou occasionnel. Leurs difficultés tiennent à la gestion et l'organisation cohérentes d'une telle diversité. Construire des projets pédagogiques dans ces conditions relève souvent de l'exploit.



Les réformes avancées par le gouvernement

Dans le rapport commandé par le Premier Ministre cet été portant sur « le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance », il est préconisé une déréglementation sans précédent des normes et qualifications actuellement en vigueur pour l'accueil des jeunes enfants, garanties aujourd'hui par les services de Protection maternelle infantile (Pmi), dont les fonctions protectrices vis-à-vis de l'accueil des jeunes enfants, sont appelées à disparaître.

Alors que la préscolarisation des enfants de 2 ans est en forte baisse, particulièrement sur les territoires où les enfants souffrent le plus de la pauvreté, Mme Tabarot, auteur du rapport, préconise des jardins d'éveil payants qui pourraient « déborder » rapidement sur les enfants de plus de trois ans accueillis pratiquement en totalité en école maternelle.

Le congé parental d'un an deviendrait quasi obligatoire car rien n'est proposé pour cette tranche d'âge en termes de développement d'accueil significatif et qualitatif. Il ne resterait aux structures d'accueil collectif que la tranche d'âge des plus d'un an et moins de 2 ans. La question se pose du maintien à terme de ces équipements.

Enfin, le taux d'encadrement passerait de trois à quatre enfants par assistante maternelle avec la possibilité d'accueillir des enfants « en surnombre » au-delà de ce taux, sans en avertir les services de Pmi. Ce taux est actuellement de 2,6 enfants en moyenne, la Pmi restant réticente pour des agréments de trois enfants.

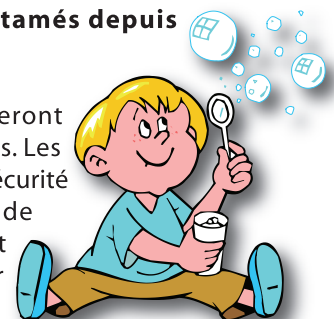
Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2009 met en œuvre cette proposition dans son article 71. Par ailleurs, les crèches actuellement contraintes d'accueillir 110 % de leur capacité d'accueil pour obtenir une contribution financière des Caf devront passer à 120 % !

Pour rendre l'accueil, par les assistantes maternelles, encore plus attractif et affaiblir la demande en crèche qui reste le mode d'accueil le moins cher pour les familles modestes, un relèvement du complément de mode de garde (de 50 à 100 euros par mois) est préconisé pour ce mode d'accueil pour les revenus inférieurs à trois Smic (il vient d'être relevé de 50 euros).

Toutes les conditions de qualification des personnels seraient abaissées, des auxiliaires de puériculture aux directions d'établissements.

L'organisation de l'accueil des jeunes enfants s'apprête à connaître des bouleversements majeurs, largement entamés depuis 2003.

Les réformes avancées seront préjudiciables aux enfants. Les parents inquiets pour la sécurité et la qualité de l'accueil de leurs enfants pourraient renoncer, de ce fait, à leur activité professionnelle !



Les besoins des parents

Des témoignages abondent sur des besoins toujours très largement insatisfaits :

- les listes d'attente dans les crèches sont toujours aussi longues, décourageant même l'inscription de l'enfant ;
- la difficulté de trouver une place à proximité de chez soi ;
- les plages horaires sont parfois inadaptées, surtout pour les parents dont les horaires de travail atypiques sont difficilement conciliables avec leurs responsabilités familiales ;
- le congé parental est souvent pris « par défaut », faute de places d'accueil, de la cherté des modes d'accueil, de l'éloignement domicile travail ;

- la remise en cause des 35 h, le développement du travail du dimanche, vont encore accroître les difficultés pour articuler vie professionnelle et familiale.

Pourtant, de plus en plus de parents (44 %) plébiscitent l'accueil en structure collective pour la sécurité des enfants, la qualification des personnels et la diversité des activités qui sont proposées, favorisant le développement de l'enfant.



« Développer, professionnaliser, rééquilibrer, financer », la CGT propose...

La CGT œuvre depuis toujours pour le développement et l'organisation d'un service public d'accueil diversifié, ouvert prioritairement à tous les enfants dont les parents travaillent, sont en recherche d'emploi, en situation d'études ou de formation.

Développer

Des objectifs chiffrés doivent être proposés à une échéance proche pour garantir un mode d'accueil de qualité à tous les enfants. Les parents doivent être les usagers et non les employeurs de ces services. Les participations financières des parents doivent être abaissées et à terme, la gratuité de l'accueil doit être envisagée.

Professionnaliser

Pour garantir la qualité et la sécurité de l'accueil dues aux enfants, travailler en équipe et non en solo. Professionnaliser, parce que ces métiers sont exercés presque exclusivement par des femmes sous-payées, pour des fonctions aux responsabilités pourtant éminentes. Il en va d'ailleurs, de l'avenir professionnel des salarié-e-s de ces secteurs

que seuls les pouvoirs publics peuvent garantir. Des filières de formations publiques, qualifiantes et diplômantes, doivent être mises en place, garantissant l'accès à tous ceux et celles qui veulent s'engager dans ces métiers.

Rééquilibrer

L'accueil en crèches collectives et familiales doit devenir un mode d'accueil majoritaire conformément aux vœux des parents salariés.

Financer

Les Caf ont versé 10,9 milliards € de prestations légales (congé parental, accueil individuel assistantes maternelles- domicile des parents) contre 1,9 milliard € de prestations de service pour l'aide au fonctionnement des structures et services collectifs. La situation doit s'inverser. Les équipements et services collectifs doivent bénéficier de financements croisés conséquents, des collectivités territoriales, de l'Etat et des Caf, mais aussi des employeurs au travers d'un fonds mutualisé.

C'est dans le cadre d'un accueil organisé, réellement pensé au service des parents et conçu pour le bien-être des enfants, qu'un véritable service public de l'accueil des jeunes enfants devrait se développer et offrir des garanties majeures à tous les acteurs : parents, enfants et professionnels.

ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS : CONSTRUIRE UN VÉRITABLE SERVICE PUBLIC !

Dans une France qualifiée de « championne d'Europe de la fécondité » et dans laquelle l'activité professionnelle des femmes est élevée, les pouvoirs publics et les acteurs économiques refusent de prendre la mesure des moyens à mettre en œuvre pour le développement d'un accueil public de qualité pour les jeunes enfants.

Cela coûterait trop cher à la collectivité ? Faux ! Il s'agit d'une affirmation contestable. Bien au contraire, pour l'avenir de la société du 21^e siècle, qui appelle toujours plus de connaissances et de qualifications, investir massivement et qualitativement dans la petite enfance, l'enfance et la jeunesse est une priorité pour le développement de cette société.

Les parents payent cher pour l'accueil de leurs jeunes enfants et pour un type d'accueil qu'ils ne choisissent pas toujours. Travaillant chacun, père et mère créent des richesses et des services, s'acquittent de cotisations et contributions sociales, d'impôts sur le revenu et d'impôts locaux, de taxes diverses. Ils sont donc en droit d'exiger un accueil de qualité pour leurs enfants. Les enfants, c'est l'avenir, la collectivité doit se mobiliser en leur faveur.

Avec la CGT exigeons :

- l'allongement du congé maternité -pré et post natal- à 24 semaines pour les premières et deuxième naissances ;
- le développement en nombre suffisant de modes d'accueil diversifiés dès la fin du congé maternité, dans le cadre d'un service public de qualité : accueil collectif, familial, au domicile des parents, adapté aux horaires de travail et aux besoins des enfants ;
- un accès prioritaire aux parents qui travaillent, sont en formation, en recherche d'emploi ou étudiants ;
- l'abaissement des contributions financières parentales, la CGT revendiquant à terme la gratuité du service public ;
- la qualité de parents usagers et non employeurs des personnels de la petite enfance ;
- pour les parents souhaitant prendre un congé parental court, une rémunération significative en pourcentage du dernier salaire ;
- la mise en place de filières de formation initiale et continue, dans le cadre de l'Education nationale et du service public, pour les personnes désirant accéder aux métiers de la petite enfance ;
- le dégagement des financements croisés nécessaires : employeurs, Etat, collectivités territoriales, Sécurité sociale (Caf).

NOM - Prénom	VILLE	SIGNATURE